

RIFSEEP : LE REGIME INDEMNITAIRE OU LE REGIME AU PAIN SEC.

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va devenir, **d'ici fin 2016**, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 acte la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Les primes concernées sont l'IFTS, la prime de rendement, l'IAT

Le RIFSEEP comporte **une partie fixe mensuelle**, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) **et une partie variable annuelle** (Complément Indemnitaire Annuel :CIA).

La partie fixe sera déterminée selon la fonction occupée, la technicité, le niveau de qualification et la spécificité des missions. Contrairement aux primes actuelles, l'IFSE ne tient pas compte de l'avancée dans la carrière et par là même chamboule le statut. Dans un premier temps, son montant global ne pourra être inférieur au montant des primes actuelles sauf en cas de mutation. Révisable tous les 4 ans, l'IFSE ne garantit pas un revalorisation automatique.

Pour ce qui est de la partie variable, l'article 4 du décret RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la **manière de servir**.

Ce CIA est totalement optionnel, facultatif. Là aussi rien n'est garanti..L'appréciation de ce complément indemnitaire annuel se fonde sur l'entretien professionnel.

FO DGFIP 73 a toujours considéré que l'entretien individuel ne doit pas être boycotté. Désormais, vous savez pourquoi.

**FO DGFIP 73 DENONCE CETTE REFORME INDEMNITAIRE QUI SE TRADUIRA
INEVITABLEMENT PAR UNE PERTE POTENTIELLE DE REVENUS**

C'EST LE REGIME AU PAIN SEC.

**ELLE ANNONCE UN ABANDON DU STATUT ET ENTRAINERA DES MUTATIONS
PAS TOUJOURS SOUHAITEES ...**

Le 30 Mars 2015, **FO FINANCES** a demandé officiellement à Michel SAPIN Ministre des Finances et des Comptes publics, de décider de l'exclusion des corps et emplois de nos ministères du RIFSEEP, en usant de la possibilité qui vous est offerte par le décret au II du 5° de son article 7.

**FO DGFIP 73 EXIGE LE RETRAIT IMMEDIAT DU DECRET
APPLICABLE AU 01/01/2017 ET APPELLE TOUS LES AGENTS A LA
PLUS GRANDE VIGILANCE.**